

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application de l'article 65 et 74 du décret présidentiel N°15/247 DU 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, et en application des dispositions d'article N° 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, il est porté à la connaissance de toutes les entreprises ayant soumissionné à l'appel d'offres avec exigence de capacités minimales N°03/2026 concernant l'opération suivante :

Réalisation d'un bloc administratif l'entrée de Rahmania 1^{er} tranche

Publié dans les quotidiens et les presses électroniques suivants :

* Les quotidiens

2026/03/03 اللقاء بتاريخ

ALGER 16 le 03-03-2026

* Les presses électroniques

ALGERIE BREVES NEWS en arabe le 09/03/2026

DZ WATCH en français le 10/03/2026

* BOMOP

- Après lecture du procès-verbal de la séance d'ouverture des plis N°07/2026 daté le 15/03/2026 et le procès-verbal d'évaluation N°08/2026 daté le 25/03/2026, le président de l'assemblée populaire communal de Rahmania, décide l'attribution provisoire de

l'opération : **Réalisation d'un bloc administratif l'entrée de Rahmania 1^{er} tranche comme suit :**

Entreprise	N° nif	Montant proposé	Note technique 70/70	Délai d'exécution	OBS
ENTREPRISE TRAVAUX BATIMENT ET HYDRAULIQUE 'KERROUCHE YASMINA''	2774404012661540000	33.537.770.00 DA	48,57	07 mois	MOINS DISANT

Tout soumissionnaire qui conteste se choix put introduire un recours auprès de la commission des recours communale de dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis dans la presse nationale et les presses électroniques et le BOMOP, et cela Conformément aux dispositions d'article 82 du décret présidentiel n°15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, et en application des dispositions d'article N° 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats des es décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leur motif, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la première publication.

Le Président de l'A.P.C